



LANORAIE

AVIS PUBLIC

EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ par la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe de la susdite municipalité :

QUE lors de la séance du 5 août 2025, le conseil de la Municipalité de Lanoraie a adopté le projet de règlement suivant :

N° 1073-4-2025 ayant pour titre « Règlement 1073-4-2025 modifiant les règlements de construction 107-92 et 271-90 afin d'ajouter des dispositions relatives aux porte-à-faux »

- Ce projet de règlement a pour objet d'ajouter des dispositions relatives aux porte-à-faux à certaines conditions :
- 1. La profondeur maximale de la construction, mesurée perpendiculairement à partir du plan de façade visé reposant sur des fondations, est fixée à 75 centimètres;
 - 2. La construction ne doit pas empiéter dans les marges.

Une séance publique de consultation aura lieu le mardi 2 septembre 2025, à 19 h 15, à la salle du conseil, au 57, rue Laroche. Au cours de cette séance, le maire ou un membre du conseil désigné par celui-ci, expliquera le projet de règlement et les conséquences de son adoption. Il entendra les personnes et organismes qui désireront s'exprimer.

Il est disponible pour consultation sur le site Web de la municipalité ou du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30 et le vendredi de 8 h 30 à 12 h, au bureau de la municipalité, au 57, rue Laroche.

DONNÉ à Lanoraie ce 11 août 2025.

Brigitte Beauparlant,
Directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe